

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Commune de Charleville-Mézières
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour les travaux compris entre 90 000 euros HT et 5 538 000 euros
Référence :	24T25
Date de mise en ligne :	Le mercredi 03 juillet 2024 à 17:30:01
Date de clôture :	Le mercredi 11 septembre 2024 à 16:30:00
Titre :	Création d'un terrain mixte de football / rugby en gazon synthétique
Descriptif :	<p>Les dispositions du présent C.C.T.P. concernent la création d'un terrain de football et rugby en gazon synthétique sur la plaine de jeux de la WARENNE à CHARLEVILLE MEZIERES. Cette opération comprend la mise en place d'un terrain en gazon synthétique et de ses équipements.</p> <p>Le terrain synthétique sera homologué catégorie 3 (T3) pour le football et catégorie D pour le rugby.</p> <p>Les travaux se situent à l'adresse suivante : Promenade de la WARENNE, 08000 Charleville-Mézières</p> <p>La présente consultation contient une variante concernant le remplissage du gazon synthétique.</p>

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

Questions / Réponses

[18/07/2024 à 15:49:32] Bonjour,

Le RC demande une homologation en T3 pour le football et en catégorie D pour le rugby.
Le CCTP demande un gazon de 60mm minimum sur couche de souplesse.

Or, depuis quelques années, la FFR et le World Rugby ont permis l'arrivée de gazons synthétiques homologués pour la pratique du rugby avec un gazon de 50mm de hauteur. Ces gazons sont à la fois homologuable en T3 pour le football et également en catégorie D pour le rugby.

Est il possible d'abaisser la demande sur la hauteur du gazon dans le CCTP à 50mm tout en gardant les caractéristiques techniques demandées ?

[22/07/2024 15:54:23] Bonjour,

Oui il est possible d'abaisser la hauteur à 50 mm.

Vous trouverez dans le dossier de la consultation un nouveau CCTP.

Cordialement,

Le service des Achats Responsables

[17/07/2024 à 16:29:51] Bonjour,

Il est dit dans le RC, article 9, que l'entrepreneur pourra présenter une variante libre mais que celle-ci ne pourra pas porter sur le revêtement synthétique défini dans le CCTP.

Or, dans le RC article 10, il est dit que l'acheteur n'autorise pas la présentation de variantes de la part des candidats. Pouvez-vous confirmer que l'entrepreneur pourra présenter une variante libre ?

Merci par avance.

Cdt

[18/07/2024 12:16:34] Bonjour,

Le règlement de la consultation vient d'être précisé. Aucune variante libre n'est acceptée. Seule la réponse sur la variante obligatoire est acceptée.

Vous trouverez au sein de la consultation un nouveau règlement de la consultation.

Cordialement,

Le service des Achats responsables